

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité – Fraternité

Ville de Loudéac

Département des Côtes d'Armor

ARRETE DU MAIRE

Réf : Service Finances

Objet : Budget Principal – Tarifs 2016

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, l'article L.2122-22,
VU la délibération du Conseil Municipal du 10 avril 2014 portant délégation de pouvoirs du Maire

ARRETE

Article 1^{er} : Les tarifs du Budget Principal relatifs à la garderie, à la restauration scolaire, aux Temps d'Activités Périscolaires et à l'Accueil de Loisir Sans Hébergement sont modifiés comme suit à effet du **1^{er} septembre 2016** :

Garderies	Euros
Matinée (arrivée avant 8h30) de 7H30 à 8H50	0,90
Matinée (arrivée après 8h30) - la 1/2 heure	0,50
Soirée (16h45 -18h30) y compris le goûter	1,50
Majoration pour dépassement d'horaires (le quart d'heure entamé)	6,00